



## AIDE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

**Bénéficiaires :** particuliers (habitants de Mesnil-en-Ouche) et personnes morales de droit privé ou de droit public (entreprises, associations, etc).

**Critères de recevabilité :** intervention d'une entreprise agréée par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27) pour la destruction des nids de frelons asiatiques et déclaration sur la plateforme du GDS 27.

**Modalités d'intervention financière :**

- aide financière communale à hauteur de 30 % de la facture, plafonnée à 100 € par an et par demandeur (personne physique ou morale) ;
- aide financière intercommunale à hauteur de 30 % de la facture, plafonnée à 100 € par an et par demandeur (personne physique).

**Pièces à fournir :**

- Imprimé du formulaire de demande d'aide communale et intercommunale (ci-joint) ;
- Numéro de déclaration auprès de la plateforme gérée par le GDS 27 ;
- Facture de l'entreprise agréée par le GDS 27 ;
- Relevé d'Identité Bancaire (Attention : le RIB doit être au même nom que la facture).

**Dépôt du formulaire de demande d'aide, complété et signé :**

- Par voie postale ou remis en mains propres à l'adresse suivante :

Commune de Mesnil-en-Ouche  
44 rue du Château – Beaumesnil  
27410 MESNIL-EN-OUCHÉ  
02-32-44-40-50

- Par courriel à l'adresse suivante :

[c.mission@meo27.fr](mailto:c.mission@meo27.fr)



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

### BÉNÉFICIAIRES : PARTICULIERS OU PERSONNES MORALES

NOM – Prénom (particulier ou représentant de la personne morale) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse courriel : .....

### INTERVENTION DE DESTRUCTION DU NID DE FRELONS ASIATIQUES

Adresse de l'intervention (si différente de l'adresse personnelle) : .....

Nom de l'entreprise agréée par le GDS 27 : .....

Numéro de déclaration sur la plateforme du GDS 27 : .....

Date et heure de l'intervention : .....

Localisation du nid : (arbre, maison, mur, végétation, autre) : .....

Hauteur du nid : .....

Utilisation d'une nacelle (oui/non) : .....

Produit utilisé (conforme aux recommandations du GDS 27) : .....

Devenir du nid : .....

Montant de la facture (hors subventions) : .....

Le dépôt du dossier d'aide vaut accord du demandeur du règlement ci-joint.

### PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

(1) Montant de la subvention du Département de l'Eure (déjà versée) : .....

(2) Montant de la subvention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie : .....

(3) Montant de la subvention de la Commune de Mesnil-en-Ouche : .....

**Montant de l'aide communale et intercommunale (2) + (3) : .....**

Date :

Signature de M. le Maire :



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'AIDE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

### Article 1 – Objet du présent règlement intérieur

La Commune de Mesnil-en-Ouche et l'Intercom Bernay Terres de Normandie mettent en place un dispositif d'aide communale et intercommunale pour la destruction des nids de frelons asiatiques, situés sur le domaine privé des particuliers qui résident sur le territoire de la Commune ou des personnes morales propriétaires d'une parcelle située sur le territoire de Mesnil-en-Ouche, dans les conditions décrites ci-après.

### Article 2 – Conditions d'attribution de l'aide

Pour ouvrir droit à l'aide financière, trois conditions doivent être réunies :

#### 1. Contacter la plateforme de lutte collective de l'Eure

En cas de détection d'un nid de frelons asiatiques situé sur son terrain privé, le demandeur doit contacter la plateforme de lutte collective de l'Eure gérée par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27) :

- au numéro suivant : 02-77-64-54-27
- ou directement sur la plateforme du GDS 27 : <https://www.frelonsasiatiques27.fr>

Un conseiller orientera le demandeur vers une entreprise référencée pour permettre une destruction efficace du nid en utilisant des produits et méthodes de destructions agréés.

**Le passage par cette plateforme conditionnera la participation de la Commune et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

#### 2. Compléter le formulaire de demande d'aide

Le demandeur, pour bénéficier du dispositif d'aide communale et intercommunale en faveur de la lutte contre le frelon asiatique, devra remplir le formulaire de demande d'aide, disponible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante :

[www.mesnil-en-ouche.fr](http://www.mesnil-en-ouche.fr)

#### 3. Envoyer le formulaire à la Commune

Le demandeur devra transmettre à la Commune le formulaire de demande d'aide, complété et signé, accompagné des pièces suivantes :

- Imprimé du formulaire de demande d'aide communale et intercommunale (ci-joint) ;
- Facture de l'entreprise agréée par le GDS 27 ;
- Relevé d'Identité Bancaire (Attention : le RIB devra être au même nom que la facture).



Le dépôt du dossier de demande d'aide communale et intercommunale, valant accord du demandeur du présent règlement, sera effectué à l'adresse suivante :

- Soit par voie postale ou remis en mains propres à l'adresse suivante :

Commune de Mesnil-en-Ouche  
44 rue du Château – Beaumesnil  
27410 MESNIL-EN-OUCHÉE  
02-32-44-40-50

- Soit par courriel à l'adresse suivante :

[c.mission@meo27.fr](mailto:c.mission@meo27.fr)

### **Article 3 – Informations du demandeur**

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès du service administratif de la Commune, aux adresses ci-dessus.

Lors du dépôt du formulaire, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

**Attention : toute intervention réalisée par une entreprise non agréée par le GDS 27 ne permettra pas d'obtenir une aide, objet du présent règlement.**

### **Article 4 – Modalités de versement de l'aide**

Le versement de l'aide se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par les entreprises agréées par le GDS 27.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

### **Article 5 – Durée de l'opération**

Le dispositif d'aide en faveur de la lutte collective, en l'absence de reconduction expresse de la part de la Commune, prendra fin au 31 décembre 2025.